ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 143

présenté par
M. Sordi

ARTICLE 5

À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« lorsque cette isolation n’est pas réalisable techniquement ou juridiquement »

les mots :

« si une étude a montré la non-faisabilité technique, économique, juridique ou architecturale de l’isolation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement cherche à sécuriser les travaux d’isolation engagés.

L’expression proposée est trop vague et pourrait prêter à recours : les critères qui rendent impossible la réalisation technique et juridique d’une étude visant à interdire des travaux d’isolation ne sont pas définis.

Au contraire le mécanisme proposé pose le principe de la réalisation d’une étude de faisabilité préalable pour interdire une isolation de façade.